

Rappel : Le numéro d'urgence est le 112 (redirige vers le 18, le 15 et le 17)

Contacts des responsables du Cyclo-club de Lézat (en cas d'accident ou de difficultés) :

Alain PEZE : 06 83 92 71 78

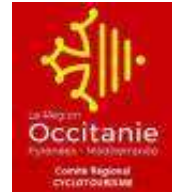
Jean-Philippe JOCQUEVIEL : 06 77 76 09 56

Lucien Mayaud : 06 40 33 59 30



Nous vous rappelons qu'en cas d'accident, le plus important est

- 1) d'éviter le sur-accident (sécuriser les personnes)**
- 2) d'appeler les secours d'urgence**
- 3) d'apporter les premiers soins à notre portée**



CYCLO CLUB LEZATOIS



RANDONNÉE DES MOULINS **RÈGLEMENT**

Art.1 Placée sous l'égide de la **F.F.C.T.**, cette randonnée est ouverte à tous les cyclotouristes affiliés ou non à la **F.F.C.T.**

Art.2 L'inscription est à un tarif préférentiel pour les membres affiliés à la **F.F.C.T.** (sur présentation de la licence de l'année en cours), ainsi que pour les moins de 18 ans.

Art.3 Les moins de 18 ans devront être accompagnés d'un représentant légal quelque soit le type de randonnée choisi. Le club se décharge de toute responsabilité en cas d'accident ou de contestation relatif à une personne mineure.

Art.4 **Le port du casque est obligatoire pour Tous les participants aux randonnées V.T.T. et Route.**

Art.5 Les participants aux parcours Route et V.T.T, TRAIL et Marche. recevront une fiche de parcours comportant le règlement de la randonnée, l'itinéraire, et les numéros à contacter en cas d'urgence.

Art.6 Chaque participant devra être assuré individuellement. Notre organisation est couverte par une assurance de responsabilité civile.

Art.7 Cette randonnée est à caractère purement touristique. Ce n'est pas une compétition. Elle se déroule dans un esprit de convivialité. En conséquence elle ne donnera lieu à aucun classement ni publication de temps.

Art.8 Chaque participant est tenu de respecter le code de la route, les arrêtés préfectoraux et municipaux des communes traversées ainsi que les consignes données par le club organisateur. La plus grande prudence est notamment recommandée dans la traversée des agglomérations, aux intersections, lors des dépassements et croisements par des automobilistes. La circulation en peloton de plus de 20 cyclistes est interdite.

Art.9 Le développement durable accompagne notre pratique sportive. Notre volonté est de minimiser l'impact de notre activité sur l'environnement.

Dans le respect de notre éthique, les participants s'engagent à ne pas jeter de déchets sur la chaussée ou les sentiers : des sacs poubelle sont à disposition aux ravitaillements.

Art.10 L'inscription à une de nos randonnées vaut autorisation pour l'organisateur utiliser les photos ou vidéos prises lors de la manifestation pour ses besoins de communications (sauf si opposition faite avant la manifestation).

Art.11 Le seul fait de participer à cette randonnée entraîne l'entière acceptation du présent règlement et engage la responsabilité du participant qui se reconnaît physiquement apte à l'entreprendre.

Le Président